



<http://www.labatut09.fr/>
MAIRIE DE LABATUT

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 09
- absents : 02
- exclus : 00

Date de convocation et
d'affichage :
30/11/2023

OBJET

**Adressage :
désignation du nom
des rues**

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
11 décembre 2023
et publication du
11 décembre 2023

*Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.*

Le secrétaire de séance


M Denis LEMOINE


Le Maire

Jean CRESPI

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRESPI, Le Maire.

Étaient présents : M CRESPI Jean, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, M BELBEZE Jean-Jacques, Mme CANCEL Émilie, Mme CARTAILLAC Aude, Mme PECCATTE Bernadette, Mme CARTAILLAC Aude, M LEMOINE Denis, M PEDOUSSAUD Jean, M PERROT Alain,

Étaient absents excusés : M VIDOTTO Matthieu, M DENOS Bernard,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M Denis LEMOINE a été nommé secrétaire.

M le maire rappelle le sujet mis à l'ordre du jour de la séance du 27/02/2023 :

La loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 février 2022. Cette loi vient d'étendre l'obligation de nommer et numéroter les voies aux communes de moins de 2 000 habitants, qui en étaient, jusque-là, exemptées.

La qualité de l'adresse est essentielle pour assurer la sécurité des personnes et l'acheminement des secours, la distribution des services à domicile, la bonne utilisation de la technologie du GPS ou encore le déploiement de la fibre optique auprès des particuliers.

La création des voies et des adresses étant une compétence communale (art.169 Loi 3DS), la constitution et le travail d'une commission a permis l'inscription sur la BAL (Base Adresse Locale) des adresses de toutes la communes (nouvelles et anciennes habitations).

Ainsi la Base Adresse Nationale (BAN) qui est la base de données de référence des adresses officielles reconnues par toutes les administrations, sera mise à jour avec des adresses précises.

La numérotation des habitations fera l'objet d'un arrêté du Maire et un certificat d'adressage sera envoyé à chaque habitants concernés.

M le Maire présente la nouvelle dénomination des rues et propose aux membres du conseil de prendre acte.

ANCIENNE DEMONIMATION	NOUVELLE DENOMINATION
Route de Mesplié	Route de Magnou - hameau de Mesplié
Chemin des las Estrillos	Route des Estrillos
Lotissement du Pastouret	Rue du Mont Vallier
Place de la Mairie, place de l'église	Rue des Pyrénées
Chemin de la Pouzaque	Rue de la Pouzaque
Chemin Del périé	Rue Del Périé
Impasse des Pyrénées	Disparait
Impasse de la Marnière	Impasse de la plaine
Lotissement clos du château Latour	Clos du château Latour
RD27	Route des villages

M le Maire informe aussi que la commune prendra en charge l'achat et la pose des :

- Nouvelles plaques de rue
- Nouvelle numérotation des habitations (nouvelle dénomination des rues, habitations sans numéros, passage au système métrique etc)

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la désignation du nouveau nom des rues de M le Maire et le mandate pour élaborer et signer tous les documents nécessaires à la mise en application

Pour extrait conforme

